# Autorisation de lotir. Cristallisation des règles d'urbanisme applicables. Faculté d'opposer un sursis à statuer

## Revue - Urbanisme

### Source - Jurisprudence

Le Conseil d’Etat déduit de

[l'article L 442-14](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037694107)

du code de l'urbanisme que l'autorité compétente ne peut légalement surseoir à statuer, sur le fondement de

[l'article L 424-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978479)

du même code, sur une demande de permis de construire présentée dans les 5 ans suivant une décision de non-opposition à la déclaration préalable de lotissement au motif que la réalisation du projet de construction serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (CE, 31 janvier 2022,

*commune de Rillieux-la-Pape*

, n° 449496).